



UNION NATIONALE DES SYNDICATS
D'ARTISTES MUSICIENS DE FRANCE **CGT**

14-16 rue des Lilas 75019 Paris

tél. 01 42 02 30 80

mél : contact@snam-cgt.org

site : www.snam-cgt.org

Communiqué

Affaire François-Xavier Roth

Mettre fin à l'impunité des auteurs de violences sexistes ou sexuelles, préserver les droits des victimes et de l'ensemble des musiciens et musiciennes

La presse (le Canard enchaîné du 22 mai) se fait l'écho d'agissements coupables de la part du chef d'orchestre François-Xavier Roth en évoquant des actes et comportements que la loi assimile à des violences sexuelles. Ce n'est malheureusement pas la première fois que le secteur musical est confronté à ces situations qui sont longtemps restées tues, et qui, même lorsqu'elles sont dénoncées, restent souvent impunies.

Précisons d'abord que la gravité des faits révélés appelle l'ouverture d'une enquête pénale.

Ensuite, nous voulons exprimer notre solidarité avec les victimes et saluer le courage de celles qui ont osé parler. Même si, très souvent, la précarité des emplois est un frein à la libération de la parole, nous ne pouvons qu'encourager toutes les personnes victimes ou témoins à parler, s'organiser et, si elles le souhaitent nous contacter pour un accompagnement syndical. Le mouvement Meeto du secteur culturel trouve ici sa première manifestation dans un des ensembles musicaux français dit «spécialisés» ou «indépendants» (dans lesquels l'emploi des artistes se caractérise par la succession de Contrats à Durée Déterminée) .

Nous voulons aussi rappeler que, depuis quelques années, les représentants du secteur ont posé des actes :

En 2022, nous avons négocié dans le cadre de la convention collective des Entreprises Artistiques et Culturelles applicable aux *Siècles* un accord intitulé «Prévention et sanctions des violences sexuelles et des agissements sexistes au travail». Ce texte indique comment, face à des informations comme celles diffusées par la presse aujourd'hui, l'entreprise doit organiser une enquête, rechercher à entendre notamment toutes les victimes potentielles et prendre les sanctions disciplinaires comme la loi le prévoit.

En 2020, le Centre National de la Musique avait été le cadre de l'élaboration d'un «Protocole contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles». Celui-ci prévoit notamment le conditionnement des aides à la prise de sanctions face à de tels agissements.

Ces textes doivent s'appliquer pleinement dans la situation présente.

Enfin, nous voulons exprimer notre soutien à tous les personnels des *Siècles* dont les emplois, fussent-ils pour certains et certaines comme intermittents et intermittentes du spectacle, ne sauraient être affectés par la situation.

Les musiciens et musiciennes qui, pour certains et certaines depuis de longues années, sont la chair et le son de cet orchestre de réputation mondiale doivent pouvoir continuer à exercer leur art avec le soutien de toutes les collectivités et de l'Etat qui les missionnent pour cela. Rappelons-le, aux *Siècles*, les musiciens et musiciennes sont associés aux choix artistiques de leur ensemble. Ayant déjà fait la preuve de leur autonomie en la matière, ils et elles sont les mieux placés pour, en lien avec l'ensemble de l'équipe permanente de la structure, décider de l'avenir de leur orchestre.

Le 24 mai 2024

Contact presse

Philippe Gautier

Secrétaire général Snam-Cgt

philippe.gautier@snam-cgt.org

06 76 79 53 15